



L AUTORITE PARENTALE DE MES ENFANTS

Par **melithalie**, le **31/07/2010** à **23:46**

voilà je suis une jeune maman de 29 ans et il y a cinq ans j'ai rencontré le père de mes enfants. et quatre mois plus tard j'ai eu ma première fille. notre couple ne marchait pas et on s'est séparés pendant quatre mois et il est revenu on a revécu ensemble on est partie en vacances et on a fait ma deuxième fille. en rentrant de vacances il m'a annoncé qu'il m'avait trompé, et on a décidé de rompre à nouveau alors que j'étais enceinte de trois mois. pendant ma grossesse il ne s'est pas occupé de nous et il est venu me voir à l'hôpital le dernier jour de l'hôpital. il ne voulait pas reconnaître mon bébé puisqu'il n'en voulait pas. au final il a reconnu les deux, et donc pendant notre séparation il a fait quelques visites très espacées. je ne lui ai jamais laissé emmener les enfants parce que la fille avec qui il m'a trompé m'a menacé de taper et de tuer mes enfants alors que j'étais enceinte. bref il y a eu pleins d'histoires entre nous, il m'a insulté, humilié, m'a créé pleins d'histoires. bref donc depuis il ne venait pas beaucoup, et là ça fait six mois qu'il n'a pas vu les enfants. il n'a jamais rien offert aux enfants, il ne m'a jamais donné d'argent pour mes enfants alors qu'aujourd'hui elles ont quand même 5 ans et 3 ans. j'ai assumé mes enfants toute seule jusqu'à maintenant. j'aimerais lui enlever son droit parental mais comment dois-je faire et est-ce que je peux le faire ?

Par **Domil**, le **01/08/2010** à **00:43**

Allez voir un avocat car c'est obligatoire pour ce type de procédure mais selon ce que vous racontez, il n'y a pas de quoi lui enlever l'autorité parentale conjointe. Pire même vous avouez lui avoir interdit d'emmener ses enfants chez lui, ce qui pourrait vous nuire (ne le redites jamais à personne et s'il en parle, vous niez)

Déjà, il faut faire la procédure pour exiger une pension alimentaire pour chaque enfant et pour établir les droits de visite/hébergement du père. Car pour l'instant, on ne peut pas lui reprocher de ne pas payer de pension qui n'existe pas, ni de refuser de prendre les enfants quand c'est à lui.

Ce n'est que s'il nuit à ses enfants, si son inaction vous empêche de prendre des décisions (quand l'accord des deux parents est exigé, comme pour inscrire l'enfant à l'école, qu'il ne répond pas, malgré l'envoi d'une LRAR), que vous commencerez à avoir des motifs pour demander à ce qu'on lui retire l'autorité parentale.

PS : sauf si vous avez des témoins fiables prêts à témoigner en justice sur les menaces et une justification pour ne pas avoir porté plainte à l'époque, évitez le coup de "la méchante

nouvelle copine de mon mari", ça ne fait que vous faire paraître aigrie et jalouse, ce qui n'est jamais bon devant un juge.

Par **melithalie**, le **01/08/2010** à **00:58**

OUI J AI DES PERSONNES QUI SONT PRET A TEMOIGNER COMME QUOI IL NE VIENT JAMAIS VOIR SES ENFANTS, QU IL N A JAMAIS PARTICIPER A L EDUCATION DES ENFANTS, QU IL NE MA JAMAIS AIDER, QU IL N A JAMAIS OFFERT DE CADEAUX, ET J AI MEME DES TEMOINS COMME QUOI IL MA POURRI LA VIE AVEC SA COPINE PENDANT QUE J ETAIS ENCEINTE QU EST CE QUE JE PEUX FAIRE AVEC SA ?

Par **Domil**, le **01/08/2010** à **02:04**

Inutile de crier !

Je ne vous demandais pas si vous aviez des témoins concernant l'attitude du père (sauf s'il a été violent avec les enfants) mais concernant les menaces de mort proférées par l'amie du père de vos enfants. Si oui, pourquoi ne pas avoir porté plainte à l'époque ?

Il est question ici de votre crédibilité. Vous devez être plus calme que ça, sinon, votre volonté de retirer l'autorité parentale au père ressemblera à une vengeance contre l'ex-compagnon.

Par **Laure11**, le **01/08/2010** à **10:47**

Bonjour metithalie,

Vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

Il fixera le montant de la pension alimentaire ainsi que le droit de visite et d'hébergement. Vous pouvez également demander le retrait de l'autorité parentale dans la mesure où il ne s'est jamais occupé de ses enfants.

[fluo]UN AVOCAT N'EST PAS OBLIGATOIRE[fluo]

Si vous souhaitez un avocat, vous avez peut-être droit à l'Aide Juridictionnelle. Vous retirez un dossier de demande d'AJ auprès du greffe du TGI ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

Bon courage.

Par **Domil**, le **01/08/2010** à **14:56**

pas d'avocat pour monter un dossier de suppression de l'autorité parentale ? vous ne trouvez pas que c'est assez casse-gueule ?

Par **Laure11**, le **01/08/2010 à 15:03**

Je me suis mal exprimée (je corrige), j'ai voulu dire qu'un avocat n'était pas obligatoire.

J'ai vu le cas à de nombreuses reprises où le père délaissait complètement ses enfants et c'était suffisant pour obtenir le retrait de l'autorité parentale, et ce, sans avocat.

Par **Domil**, le **01/08/2010 à 22:27**

oui, mais là, la mère mentionne qu'elle refuse aussi que ses enfants soient avec la nouvelle compagne (cas classique et hautement compréhensible, d'ailleurs), et elle n'est pas très calme. Un avocat pourrait être fort utile :)

Par **Laure11**, le **01/08/2010 à 23:21**

C'est pourquoi je lui ai parlé de l'aide juridictionnelle.

Mais il était normal de l'informer qu'un avocat n'était pas obligatoire.